

L'ÉTAT DU MAL-LOGEMENT

EN FRANCE

RAPPORT ANNUEL 2026 #31



TROISIÈME CAHIER

**Municipales, élections décisives
face au mal-logement**

**FONDATION
POUR LE LOGEMENT**

Un combat en héritage

3

Municipales, élections décisives face au mal-logement

Que peut faire le maire pour combattre le mal-logement à son échelle ?
Les contraintes sont nombreuses,
mais ne doivent pas servir de prétexte à baisser les bras.

À quelques semaines des élections municipales de mars 2026, ce chapitre vise à montrer l'intérêt d'une action résolue contre le mal-logement des futurs élus communaux et intercommunaux et les marges de manœuvre à leur disposition, à condition de s'emparer des outils existants et de travailler main dans la main avec les autres autorités publiques et les citoyens.

L'enjeu est de taille car, si **toutes les communes ne sont pas touchées de la même manière** par le mal-logement, **toutes sont concernées**. Les zones tendues classiques sont évidemment en première ligne, dans les grandes métropoles et en premier lieu en région parisienne, avec un développement du nombre de personnes sans domicile, un surpeuplement particulièrement fort, des taux d'effort accrus et des files d'attente qui s'allongent pour accéder au logement social. Pour autant, dans les zones peu tendues, voire en déperdition, en particulier le long de la « diagonale du vide » ou à la lointaine périphérie des métropoles, d'autres problèmes persistent : désertification des centres-villes, dégradation d'un bâti ancien éloigné des services publics, inadaptation des logements au vieillissement, absence de marché locatif et de parc social...

Face à cette grande diversité des formes du mal-logement selon les territoires, **l'action locale est la plus à même d'apporter des réponses adaptées** et démocratiquement élaborées. Entre un État lointain et des communes en France de petite taille, le mouvement depuis deux décennies consiste à encourager la montée en compétences d'entités locales plus importantes, les intercommunalités. Le mouvement est cohérent : un urbanisme émietté entre 35 000 communes ne semble en effet plus adapté à la fabrique des villes actuelles, dont les bassins d'emploi et d'habitat dépassent allègrement les frontières communales. Des politiques purement communales de production et d'attribution des logements sociaux portent le risque inhérent d'une spécialisation des territoires et d'une forme d'égoïsme municipal, plutôt que d'un partage équilibré des obligations sociales entre voisins.

Hélas, ce mouvement vers l'intercommunalité, que la Fondation a appelé de ses vœux de longue date, semble au milieu du gué, voire pourrait être amené à reculer. On assiste en effet de manière désordonnée à un revival communal inquiétant, cet échelon semblant paré des vertus de la proximité et de l'authenticité. On peut voir dans ce retour du fait communal la réaction de communes désireuses de conserver leur pré carré pour éviter la production de logements sociaux et l'arrivée de ménages jugés « indésirables ».

Ce n'est pas un hasard si les premiers actes concrets dans ce sens ont été posés par le projet de loi « Kasbarian 2 » de 2024, puis la proposition de loi « Choc » votée au Sénat en janvier 2026, qui donneraient un véritable droit de veto aux maires sur les attributions Hlm et **assoupliraient fortement les obligations de la loi SRU**. Bref, on le voit, l'échelon communal, en matière de politique du logement, n'est pas forcément le meilleur ami des mal-logés.

Quelles que soient les compétences des différentes collectivités, les futurs élus de mars 2026 auront fort à faire dans un contexte dégradé, marqué par **la pénurie de foncier, la hausse des coûts de l'énergie et la rigueur budgétaire**. Autre difficulté, l'opinion publique locale voit parfois d'un mauvais œil les nouveaux projets de construction, associés selon les cas à une densité qui n'est pas toujours bien vue, à des désagréments inhérents aux chantiers, à des nuisances environnementales et à l'arrivée de nouveaux voisins. Dans de nombreuses régions, **les futurs élus auront en effet à composer avec une fraction de leurs administrés potentiellement hostiles à l'accueil de personnes en difficulté**. Un obstacle de plus qui ne doit pas servir de prétexte pour renoncer, naturellement, mais doit au contraire amener à conduire un travail de conviction de long terme pour lever les représentations erronées. Pour peu que la concertation soit menée correctement, la population peut adhérer à ce type de projets. D'après un sondage IPSOS commandé par la Fondation pour le Logement, **la loi SRU et ses 25 % de logements sociaux est d'ailleurs plébiscitée par 75 % des personnes interrogées.**

>>>

Ce chapitre propose des pistes d'actions concrètes. Y sont présentés les outils à actionner, les exemples dont s'inspirer et les objectifs à fixer pour faire reculer le mal-logement. Les huit pistes d'action détaillent autant que possible **des idées pour accueillir dignement dans sa ville les plus exclus, sans jamais se départir de ses obligations de respect de la dignité de toute personne** et sans se contenter de renvoyer vers d'autres autorités. Le chapitre rappelle également aux élus que leur rôle premier est de prioriser les plus défavorisés dans leurs choix, celles et ceux qui subissent différentes oppressions et discriminations, du validisme à la xénophobie, en passant par les discriminations de genre et celles liées à la précarité économique.

Certains fils directeurs se retrouvent systématiquement dans ces huit fiches : la volonté de **recréer du lien entre politiques locales et nationales** pour territorialiser finement les actions, la philosophie du *Logement d'abord*, qui donne la priorité aux solutions pérennes plutôt qu'aux propositions d'urgence moins-disantes. Ce chapitre réaffirme aussi le besoin de réguler les marchés de l'immobilier, à la location avec **l'encadrement des loyers ou à l'achat avec les baux réels solidaires (BRS)**, parce que l'immobilier n'est pas un simple espace de transactions mais aussi un terrain de confrontations entre des parties inégales, notamment des locataires en situation de fragilité et de dépendance par rapport aux bailleurs, impliquant la nécessité de rééquilibrer ces rapports locatifs pour faire respecter le droit des locataires à l'année, notamment par rapport à **la prédation opérée sur nos villes par les plateformes de locations touristiques de type Airbnb**.

Au cœur de ce besoin de régulation se trouve la nécessité d'une **action foncière volontariste** pour ne pas laisser échapper des opportunités qui seraient laissées au plus offrant, mais aussi pour réussir la sobriété foncière. La jonction entre justice sociale et justice environnementale traverse également ces réflexions, avec la volonté farouche de répondre aux besoins en logements en produisant des habitations supplémentaires mais sans sacrifier la sobriété énergétique et foncière des opérations.

ACCUEILLIR LES PERSONNES EN DÉTRESSE

Entre 2012 et 2025, le nombre de personnes sans domicile a augmenté d'environ 145 %, pour atteindre 350 000 aujourd'hui. Plutôt que de se déresponsabiliser face à ces situations de détresse humaine, les collectivités locales ont des marges de manœuvre pour **faire respecter les droits fondamentaux des personnes à la rue**.

Permettre effectivement aux personnes sans abri de cesser de l'être et de jouir des mêmes droits que tout être humain : c'est ce que vise la Déclaration des droits des personnes sans abri proposée par la Fondation pour le Logement à la signature des collectivités locales. Les 14 droits qu'elle énonce ne sont que des rappels : le droit au logement, le respect du domicile, de ses biens et des procédures, la domiciliation, la liberté de se déplacer et de s'installer dans l'espace public, le droit aux pratiques de survie, la satisfaction de ses besoins fondamentaux (alimentation, hygiène, notamment), l'accès aux services et aux droits sociaux, la non-discrimination, le vote, la protection des données personnelles, la participation à la vie publique et la liberté d'expression culturelle et artistique. Sept villes et deux départements l'ont signée à ce jour.

ENGAGER SA VILLE DANS UNE DÉMARCHE LOGEMENT D'ABORD

Le premier droit fondamental à respecter est tout simplement **le droit aux pratiques de survie**, notamment la mendicité. Cela implique de renoncer aux arrêtés « anti-précaires » que multiplient certaines municipalités et au mobilier urbain anti-SDF. Les municipalités peuvent également **jouer un rôle positif en soutenant l'action des accueils de jour**, portes d'accès aux droits des personnes sans abri. De même, la domiciliation permet d'avoir une adresse administrative pour y recevoir son courrier et jouir de ses droits. Il s'agit d'une compétence légale et obligatoire des communes à travers leur CCAS.

Ensuite, bien que l'hébergement soit essentiellement du ressort de l'État, il est primordial d'**assister toute personne en danger de sans-abrisme** sans se contenter de renvoyer la balle à d'autres acteurs. Dans cette logique, des collectivités mettent en œuvre à la place d'un État défaillant des mesures d'hébergement d'urgence et intentent un recours indemnitaire pour obtenir en justice leur remboursement par l'État. Il est également possible pour une commune de mobiliser des bâtiments vides, comme à Rennes, à Marseille ou à Montpellier pour accueillir les personnes sans abri.

Faire du logement la condition première de l'insertion, telle est la philosophie du *Logement d'abord* (LDA). Cette politique, formalisée par l'État depuis 2017 et déclinée sur près de 45 territoires, offre de nombreux exemples qui peuvent inspirer les élus locaux. Recensement des personnes sans abri, objectifs de réduction du sans-abrisme et de productions de solutions de logement, recrutement de coordinateurs *Logement d'abord* via un co-financement État/collectivité, etc. : des éléments communs de méthode se dégagent et font la preuve de leur efficacité, au-delà de la diversité des territoires.

Pour obtenir des résultats, différents outils de la politique du logement et de l'action sociale sont à renforcer, selon la situation locale : production de logements très sociaux (pensions de famille, PLAI-adaptés, offre suffisante de PLAI aux loyers sous plafonds APL, captation de logements privés à vocation sociale...), attributions Hlm, résorption des bidonvilles avec un accompagnement social des personnes, accompagnement des ménages à la rue, en sortie d'institutions (ASE, prison, psychiatrie...) ou menacés d'expulsion.

Parmi les outils à mobiliser, **attribuer en priorité les logements sociaux sur sa commune aux personnes sans domicile** est un bon début. Alors que les ménages les plus pauvres subissent régulièrement une discrimination économique dans les attributions de logements sociaux, il est important que les communes mobilisent plusieurs leviers : en utilisant leur contingent communal à destination de ce public, en faisant respecter la règle des 25 % des attributions au quart des ménages les plus pauvres des demandeurs, en s'interdisant l'exercice de la préférence communale, ou encore en priorisant les personnes sans domicile dans la cotation locale. >>>

3

Un autre outil est la captation du parc privé à vocation sociale, en soutenant les agences immobilières à vocation sociale et en démarchant les propriétaires. Un troisième levier est **la résorption des bidonvilles par l'accès au logement plutôt que par l'expulsion**. Par exemple, depuis fin 2021, l'État, la ville et la métropole de Montpellier, la Fondation pour le Logement et le secteur associatif local travaillent ensemble à l'émergence d'une stratégie de résorption des bidonvilles. Prenant le nom « Montpellier Zéro Bidonville », l'objectif est de résorber les 13 bidonvilles du territoire en proposant des solutions d'accompagnement vers un habitat adapté.

RESPECTER LA LOI SRU, UNE QUESTION DE VOLONTÉ POLITIQUE

La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui impose depuis 2000 un quota de logements sociaux de 20 ou 25 % à chaque commune tendue, fait partie des sujets de crispation chez certains élus locaux. Or, comme le montrent nos nombreuses études sur le sujet, à long terme, **les élus volontaristes** qui mobilisent tous les outils à leur disposition **parviennent à rattraper leur retard**.

Tout d'abord, une politique du logement social volontariste doit prendre appui sur des documents d'urbanisme et de planification cohérents qui donnent la priorité au rattrapage du taux de logements sociaux. Le programme local de l'habitat (PLH) définit le nombre et le type de logements sociaux programmés, ainsi que leur localisation. Dans le plan local d'urbanisme (PLU), la collectivité peut définir des « emplacements réservés » pour le logement. Elle peut aussi délimiter des « servitudes de mixité sociale » (SMS), des secteurs au sein desquels tout programme de logements doit impérativement comporter un quota de logements sociaux.

Le document d'urbanisme peut également faciliter la production de logements sociaux en prévoyant une majoration des gabarits de construction sur les programmes immobiliers Hlm, ce qui aide les opérations à équilibrer leur budget et maximise le nombre de logements sociaux à la parcelle.

Les grandes opérations d'aménagement en particulier sont des occasions uniques de rattraper son retard en priorisant le logement social. Sans quoi, ces occasions perdues risquent de ne pas se reproduire. Même sans foncier constructible tout court, il est possible pour une commune de **coupler sa politique** de production Hlm **avec une stratégie de lutte contre l'habitat indigne** dans le parc ancien privé dégradé. C'est ainsi que, à Paris, ville particulièrement contrainte par un foncier rare et cher, entre 2001 et 2024, parmi les 126 000 logements sociaux financés, une majorité provient de l'acquisition de logements privés, avec (18 %) ou sans (34 %) travaux de réhabilitation.

Toutes ces mesures liées à l'urbanisme doivent être couplées à des aides financières. Il faut savoir que les subventions des communes aux bailleurs sociaux viennent réduire d'autant les prélèvements dus à l'État au titre de la loi SRU. Enfin, outre le nombre de logements sociaux financés, la commune est attendue, en lien avec le bailleur, sur le type de logements sociaux, en donnant la priorité aux logements très sociaux (PLAI) plutôt qu'aux moins sociaux (PLS). C'est ainsi qu'une commune comme Carpentras, cherchant à répondre aux demandes Hlm des classes populaires, s'est astreinte à respecter ses objectifs SRU sans recourir au moindre PLS en 2020-2022.

LUTTER CONTRE LE MAL-LOGEMENT TOUT EN RESPECTANT LE ZAN

L'artificialisation des sols est un problème écologique majeur. En 2021, la loi climat et résilience a créé un cadre contraignant et assez inédit, visant à **ralentir l'artificialisation des sols en France** et atteindre le « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. La mise en œuvre du ZAN implique donc de changer de logiciel, de passer de l'étalement urbain incontrôlé à **la sobriété foncière**.

Pour réussir une démarche de sobriété foncière de ce type tout en répondant à la crise du logement, il existe plusieurs leviers. Il est possible de **remobiliser des logements existants** qui sont sous-occupés, voire vides, qu'il s'agisse de logements vacants (8 % des logements en France), de résidences secondaires (10 %), de meublés de tourisme ou de grands logements en sous-peuplement. Les collectivités peuvent imposer

une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et moduler son taux, jusqu'à +60 % et bientôt peut-être au-delà si la loi le permet, et augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Toutes les formes de logements ne contribuent pas de la même manière à l'artificialisation des sols. Si **65 % de l'artificialisation en France est causée par l'habitat**, elle l'est pour 60 % par les maisons individuelles, et seulement 5 % pour le logement collectif. Privilégier la construction de logements collectifs est donc une première manière de produire du logement en minimisant l'emprise sur les sols. En particulier, les collectivités ont entre leurs mains une politique efficace pour répondre à l'équation ZAN : le logement social, en majeure partie du **logement collectif produit en renouvellement urbain**, artificialise peu, assure une utilisation efficace des logements et permet de limiter les écueils de la vacance, de la sous-occupation et des résidences secondaires.

Il est également possible de construire sans artificialiser, par la surélévation ou la **« densification verticale »** en ajoutant un ou plusieurs étages aux bâtiments existants. Il est aussi possible de densifier horizontalement, via l'utilisation des « dents creuses » ou via le BIMBY (*Build in my backyard - Construire dans mon jardin*), qui consiste à densifier une zone d'habitations en construisant sur les parcelles de jardin. >>>

Outre la densification douce, l'avenir de la production de logements passe de plus en plus par **le recyclage de foncier**, la production de la ville sur la ville, en convertissant notamment les friches commerciales ou industrielles. En Île-de-France, d'après l'Institut Paris Région, 87 % des logements sont déjà construits sans extension urbaine, via de la densification, du recyclage foncier ou du renouvellement urbain. Pourtant, les friches représentent encore un potentiel largement sous-exploité. En 2025, le Cerema a recensé 15 000 friches représentant 60 000 hectares de foncier, dont seuls 28 % font déjà l'objet d'un projet de conversion.

METTRE EN PLACE ET FAIRE RESPECTER L'ENCADREMENT DES LOYERS

Économiser jusqu'à 1700 euros par an, simplement en faisant respecter ses droits de locataire ? C'est ce que permet **l'encadrement des loyers**, obtenu après une lutte de plusieurs années. Introduit par la loi ALUR de 2014, avant d'être remplacé par une expérimentation dans la loi Elan en 2018, ce dispositif peut être demandé par les intercommunalités situées en zone tendue, sur tout ou partie de leur territoire.

Mis en place à Paris, Lille, Plaine Commune, Est Ensemble, Lyon et Villeurbanne, Montpellier, Bordeaux, des communes de la Communauté d'agglomération du Pays basque et de la métropole de Grenoble, **l'encadrement des loyers est une mesure populaire qui a fait ses preuves**, plébiscitée par les villes qui l'ont testée et réunies au sein d'une « Alliance pour l'encadrement des loyers ». D'après un sondage Ipsos, réalisé en octobre dernier pour la Fondation, 87 % des Français se disent favorables à l'encadrement des loyers.

Selon une récente analyse menée par l'APUR, **les locataires parisiens ont évité une augmentation mensuelle de 141 euros**, soit une somme totale de 1694 euros par an. Un dispositif utile donc aux locataires, mais qu'en est-il pour l'investissement locatif ? L'APUR conclut qu'« aucune baisse durable du nombre d'annonces ne semble directement imputable à l'encadrement sur l'ensemble de la période » concernant le cas parisien.

À la veille des élections municipales, **il est primordial que les candidats et candidates s'engagent pour contribuer à garantir la pérennisation de l'encadrement des loyers** au-delà de son terme prévu en novembre 2026 (via par exemple l'adoption de la proposition de loi Echaniz, votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2025), et dès que possible le prolonger ou l'appliquer pour la première fois dans leur collectivité. Les maires et métropoles

peuvent avoir un véritable poids quant au respect de l'application de l'encadrement des loyers : que ce soit à travers les compétences en matière de sanctions, mais aussi à travers des campagnes de communication massives, à destination des jeunes notamment, afin d'inciter les locataires à vérifier leur loyer.

RÉGULER LES MEUBLÉS TOURISTIQUES

L'une des raisons de l'attrition de l'offre de résidences principales à la location réside dans l'augmentation exponentielle, ces dernières années, du nombre de logements en location touristique.

De fait, **la France est le premier marché du géant de la location Airbnb** avec plus d'un million d'annonces estimées en août 2025. Toutefois, inspirés par des exemples européens et internationaux, **les règlements communaux** se font de plus en plus créatifs et **durcissent le ton face à la crise du logement qui s'aggrave** de jour en jour, en s'emparant notamment des nouveaux outils prévus par la loi Echaniz-Le Meur de 2024. Sur un modèle inspiré de la Suisse, les communes peuvent désormais limiter la construction de nouvelles résidences secondaires. C'est le choix qu'a fait Chamonix qui a décidé en mars 2025 d'adopter un PLU interdisant la construction de nouvelles résidences secondaires sur la quasi-totalité du territoire. La nouvelle loi donne également la possibilité aux villes qui le souhaitent de limiter la durée de location d'une résidence principale à 90 jours par an contre 120

auparavant. Enfin, les parlementaires ont permis de **donner une base légale à une pratique jusqu'ici contestée : l'instauration de quotas de locations touristiques** par quartier, notamment dans les zones les plus fréquentées, comme à Saint-Malo ou Annecy.

La législation permet aussi de mettre en place des mesures contraignantes, en demandant aux propriétaires des « compensations ». Les logements mis en location de courte durée doivent faire l'objet d'une demande de changement d'usage pour devenir des locaux commerciaux. Le propriétaire doit pour cela compenser les m² d'habitation perdus avec une surface proportionnelle de logement. Cela oblige donc les investisseurs à acquérir deux voire trois fois la surface transformée, comme à Paris ou à Nice.

Reste que la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures n'est pas toujours simple. Bien que des sanctions existent contre les propriétaires en infraction, **les villes ne disposent pas suffisamment de moyens** pour contrôler leur application. Certaines villes comme Paris ou Marseille qui disposent d'importants budgets ont des équipes de contrôleurs qui scrutent la ville et croisent les données afin de débusquer les locations illégales. Mais la plupart des villes restent encore bien démunies face aux fraudes. >>>

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE : UN TRAVAIL DE TOUS LES INSTANTS

Comment s'attaquer efficacement aux quelque 600 000 habitats indignes du pays ? Aucune solution simple n'existe, mais de nombreux outils doivent être mobilisés, à condition de s'armer de patience et de persévérance, comme le montre l'exemple de nombreuses villes volontaristes.

Tout d'abord, **la lutte contre l'habitat indigne est un sujet très technique, qui nécessite des compétences pointues.** C'est pourquoi les communes peuvent rarement y faire face seules. Il est donc souvent dans leur intérêt de les centraliser à l'échelle intercommunale. De même, pour susciter, traiter et suivre les signalements, il est important de se doter d'un service communal d'hygiène et de santé performant, et d'y fidéliser au maximum des professionnels aguerris. La nouvelle municipalité de Marseille, après les carences constatées, a ainsi recruté près de 140 agents, capables de traiter plus de 1000 signalements pour péril par an. Pour repérer l'habitat indigne, **de plus en plus de villes ont également mis en place le « permis de louer »** sur tout ou partie de leur territoire. Cette autorisation préalable à la mise en location s'est développée dans des centaines de villes depuis sa création en 2014. Il s'agit de cibler des quartiers

propices à l'habitat indigne pour intervenir le plus en amont possible, et surtout de permettre aux services d'hygiène d'entrer régulièrement dans les logements.

Disposer d'un effectif étoffé permet aussi de reprendre la main quand le propriétaire ne réalise pas les travaux prescrits, et d'engager à sa place, et à ses frais, des travaux d'office. Ensuite, pour mener un travail partenarial efficace face aux marchands de sommeil, il est crucial de se rapprocher des services de police et de justice.

La ville de Grigny, confrontée à d'immenses copropriétés dégradées, est un bon exemple de lutte au long cours. Ses services visitent tous les logements officiellement mis en location du quartier de Grigny 2, pour vérifier le respect des normes, et transmettent le dossier au Parquet en cas d'absence de remise aux normes.

Quand les mesures incitatives et coercitives ne suffisent pas à faire passer à l'action les propriétaires d'habitats indignes, la puissance publique doit se réappropriier les immeubles. Cela passe par la préemption et **le renouvellement de conventionnement de l'habitat ancien dégradé.** C'est ce qu'a fait par exemple la mairie de Paris et son plan initial « 1000 immeubles » à partir de 2001, qui a permis entre 2002 et 2018 d'acquérir 450 immeubles en mauvais état, confiés à des opérateurs spécialisés qui y ont créé plus de 5 000 logements sociaux.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : LES MAIRES PEUVENT AGIR

En France, **4,2 millions de ménages vivent dans des logements qui sont des passoires thermiques impossibles à chauffer en hiver**. La première étape d'une stratégie de sortie des ménages de la précarité énergétique est l'identification, alors que les personnes concernées passent souvent sous les radars des dispositifs. Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme qui vise à pallier ces manquements. Il repose sur une méthodologie allant du repérage à l'orientation des ménages vers des aides. Depuis 2013, le programme SLIME a été mis en place par 80 collectivités qui ont accompagné 80 000 ménages.

Une commune peut aussi **fournir des aides financières aux ménages afin de réduire la précarité énergétique** sur son territoire. Les communes peuvent également contribuer au financement du Fonds de solidarité logement (FSL). Par ailleurs, les CCAS jouent souvent un rôle de médiation avec les fournisseurs d'énergie en cas d'impayés pour éviter les coupures.

Les communes peuvent aussi aider au **financement de travaux de rénovation énergétique des logements**. Les aides nationales publiques (MaPrimeRénov', MaPrime Logement Décent...) et privées (CEE) peuvent être complétées par des aides locales, qui réduisent le reste à charge des ménages : Éco-rénovons Paris+, l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg, ou encore celles de la ville de Lille. Pour Éco-rénovons Paris+, l'aide peut atteindre 8 750 euros par logement dans une copropriété en difficulté. La prime Mur Mur de la métropole de Grenoble vient aussi en complément des aides de

l'Anah pour une rénovation d'ampleur, allant de 2 500 à 10 000 euros. Une aide bonifiée « confort d'été » a été créée en 2025 par cette métropole, pour inciter au choix de matériaux biosourcés et l'installation de brasseurs d'air plafonniers. 1 200 propriétaires ont rénové leur maison grâce à Mur Mur depuis 2016.

Enfin, alors que la précarité énergétique d'été est appelée à s'aggraver, 40 % des logements ne sont pas pleinement équipés de protection solaires en France. **Il est donc urgent que les collectivités lancent des « plans volets »** pour augmenter le taux d'équipement : en négociant avec les ABF, via des initiatives d'aller-vers et de sensibilisation des propriétaires, des financements, et un plan d'équipement d'urgence des organismes Hlm. ■



DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville. 75019 PARIS

Téléphone 01 55 56 37 00

Télécopie 01 55 56 37 01

fondationpourlelogement.fr